

Déclaration de Kinshasa

Nous, défenseurs des droits humains et acteurs de la Société Civile de l'Angola, du Burundi, de la Centrafrique, du Cameroun, du Congo Brazzaville et de la RD Congo, réunis du 23 au 24 Juillet 2009 à Kinshasa, République Démocratique du Congo;

Satisfaits du bon déroulement des travaux, remercions les autorités de la République Démocratique du Congo pour avoir soutenu cette démarche, World Movement for Democracy ainsi que African Democracy Forum pour avoir organisé cet atelier;

Préoccupés néanmoins par le déficit démocratique qui caractérise nos gouvernements respectifs et les intimidations dont fait l'objet des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des journalistes et autres acteurs de la Société Civile;

Inquiets de ce qu'une dizaine des Etats de l'Afrique Centrale sont classés parmi les pays les plus corrompus du monde au détriment des populations qui survivent avec moins d'un dollar américain par jour pour la plupart;

Soucieux de protéger d'une part les Organisations de la Société des obstacles juridiques liés aux libertés publiques, associatives, à l'accès aux ressources et à l'information publique et de l'autre d'harmoniser les législations en vue d'adopter un cadre légal unique pour l'Afrique Centrale;

Considérant que des violations multiples des droits humains par nos gouvernements et les atteintes répétées aux libertés fondamentales dans nos constitutions, peuvent être assimilées à la haute trahison;

Vu l'urgence, recommandons ce qui suit:

1. Que nos gouvernements respectifs mettent tout en œuvre pour que les droits humains et libertés fondamentales garanties par nos Constitutions soient respectés;
2. Que nos gouvernements adoptent des lois convenables sur les libertés et manifestations publiques, l'accès à l'information et aux ressources en vue d'ouvrir des espaces d'expression démocratiques;
3. Que des facilités d'obtention de la personnalité juridique soient accordées aux Organisations de la Société Civile de l'espace régional africain;
4. Que le cadre légal et réglementaire assure effectivement la promotion des organisations de la Société Civile;
5. Que des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et acteurs de la Société Civile soient bénéficiaires d'une protection particulière à raison de l'ampleur de leur mission et leur contribution dans l'amélioration de la gouvernance politique des Etats;
6. Que la Communauté Internationale apporte un appui substantiel aux Organisations de la Société Civile de la Sous région de l'Afrique Centrale pour stimuler

l'émergence d'une démocratie participative et l'environnement de la culture démocratique dans ces Etats;

7. Qu'un fonds d'appui aux Organisations de la Société Civile soit créé au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

Fait à Kinshasa, le 24Juillet 2009